Envoyé en préfecture le 08/06/2021 Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 029-212901011-20210605-2021_06_05_03-DE



(Finistère)

Landéda, le 7 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2021

CULTURE MARINE: POSITION DE PRINCIPE

RAPPORT N°03/05/2021

Envoyé en préfecture le 08/06/2021 Reçu en préfecture le 08/06/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20210605-2021_06_05_03-DE

Lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2021, le point sur la création d'une aire de culture marine a suscité des débats amenant à ce que la commission Mer et Littoral se saisisse de la question afin d'envisager une réponse.

Ainsi, lors de sa réunion du 11 mai, la commission a décidé de proposer la méthode suivante :

- création de surface de culture marine que ce soit une extension ou une nouvelle installation :
 - o principe de base : refus
 - o passage du dossier en commission pour avis
 - o si avis favorable : passage en Conseil Municipal
- pour les renouvellements ou les échanges :
 - o principe de base : acceptation
 - o passage du dossier en commission pour avis
 - o si avis défavorable : passage en Conseil Municipal

La commission demande également que les services préfectoraux transmettent le dossier complet de la demande à savoir le dossier d'incidence et la situation exacte de l'aire.

Afin d'étudier le dossier, la commission se réserve également le droit de prendre contact avec la société pour comprendre sa demande et étudier l'ensemble des solutions possibles.

Pour rappel, l'avis du conseil est un avis simple. Par conséquent, il peut ne pas être suivi par la commission départementale de culture-marine.

Par conséquent, je vous propose d'adopter les avis de principe suivants :

- Pour les créations de surfaces (nouvelle aire ou extension) : émettre un avis défavorable afin de laisser le temps à la commission Mer et Littoral d'étudier le dossier avec les compléments fournis par la Préfecture.
- Pour les renouvellements et échanges : émettre un avis favorable avec un passage du dossier également pour avis à la commission Mer et Littoral.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour qu'ils transmettent le dossier complet.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 029-212901011-20210605-2021_06_05_03-DE



Nombre de membres

en exercice = 27 Présents = 19 Votants = 27

Délibération du conseil municipal N°03/05/2021 Réunion du 05 juin 2021

CULTURE MARINE: POSITION DE PRINCIPE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR

Absents:

Nolwenn DAUPHIN procuration à Christine CHEVALIER Alexandre TREGUER procuration à Daniel GODEC Céline PRONOST procuration à Danielle FAVE Philippe COAT procuration à David KERLAN Hervé LOUARN procuration à Anne POULNOT-MADEC Marine VAUTIER procuration à Camille SORDET Martine KERFOURN procuration à Sylvaine COANT Pascale BIHANNIC procuration à Christophe ARZUR

Madame Catherine COUSTANCE a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,

Laurent LE GOFF, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal décide d'accepter les avis de principe suivants :

- Pour les créations de surfaces (nouvelle aire ou extension) : émettre un avis défavorable afin de laisser le temps à la commission Mer et Littoral d'étudier le dossier avec les compléments fournis par la Préfecture.
- Pour les renouvellements et échanges : émettre un avis favorable avec un passage du dossier également pour avis à la commission Mer et Littoral.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021 Reçu en préfecture le 08/06/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20210605-2021_06_05_03-DE

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour qu'ils transmettent le dossier complet.

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal demande à ce que tous les avis de la Commission Mer et Littoral à ce sujet soient en information au conseil le plus proche.

Affiché le

ID: 029-212901011-20210605-2021_06_05_03-DE

CHEVALIER	
Christine	heretal
KERLAN	20/
David	
POULNOT -	
MADEC Anne	
LE GOFF	4
Laurent	TWE
DAUPHIN	2 1.
Nolwenn	Procuration
CATTIN	
Jean-Luc	
FAVÉ	
Danielle	OUS
TRÉGUER	D la
Alexandre	trocuration
SIMIER	Procuration
Céline	Pocuration
GODEC	1.1
Daniel	
POULLAIN	
Isabelle	11.
COAT	Q L
Philippe	(pocuration
COLLOMBAT	Liconbat
Muriel	a Money
LOUARN	a L.
Hervé	Procuration

COUSTANCE	Egystance	
Catherine	Bouseoux	
THÉPAUT	M	
Bernard		
LOUBOUTIN	100/	
Marie-Laure	<i>THC</i>	
QUÉZÉDÉ		
Laurent -		
SORDET		
Camille	710	
GAILLARD		
Jean-Pierre	Cum	
VAUTIER	\mathfrak{D}	
Marine	Procuration	
LE ROUX		
Jean-Luc		
DENEZ Erwann	TA.	
COANT		
Sylvaine		
KERFOURN	Procuration	
Martine	rocuration	
ARZUR		
Christophe		
BIHANNIC	DC-ASSIG I	
Pascale	Trocuration 5	>

Envoyé en préfecture le 08/06/2021 Reçu en préfecture le 08/06/2021 Affiché le

ID: 029-212901011-20210605-2021_06_05_03-DE